CentriPump PPO-32

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 2025-12-18 Date de la première version publiée: 2021-09-02	Date d'impression:
2.2	2026-03-20		2026-03-20

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit	:	CentriPump PPO-32
No. d'article	:	340357
Autres moyens d'identification	:	Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom du fournisseur	:	Klüber Lubrication NA LP 9010 County Road 2120 Tyler, Texas 75707 USA Phone: +1 903 534 8021 Fax: +1 903 581 4376 info@us.kluber.com Klüber Lubrication NA LP 32 Industrial Drive Londonderry, NH 03053 USA Phone: +1 603 647 4104 Fax: +1 603 647 4106 info@us.kluber.com
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	mcm@us.kluber.com
Numéro d'appel d'urgence	:	+1 517 545 7070 NCEC

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée	:	Huile de graissage
Restrictions d'utilisation	:	Réservé aux utilisateurs professionnels.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité pour la reproduction	:	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseils de prudence :

Prévention:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

Garder sous clef.

Elimination:

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Nature chimique : Huile minérale.
huile ester

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	Nº CAS/ID unique	Concentration (% w/w)	Secret commercial
distillats paraffiniques légers (pétrole),	Distillats paraffiniques	64742-55-8*	>= 15 - <= 40	TSC

hydrotraités	légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée			
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	68411-46-1*	>= 0.1 - <= 1	TSC

* Indique que l'identificateur est un numéro CAS.
TSC- la concentration réelle ou la plage de concentration est retenue à titre de secret commercial

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation :
Appeler un médecin.
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion :
Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Appeler un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
Aucun symptôme connu ou attendu.
Susceptible de nuire à la fertilité.

Avis aux médecins	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone
Information supplémentaire	:	Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Méthodes et matériel de	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

confinement et de nettoyage	absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas remballer. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Conditions de stockage sures	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	TWA (Brouillard)	5 mg/m3	CA AB OEL (2009-04-30)
		STEL (Brouillard)	10 mg/m3	CA AB OEL (2009-04-30)
		VEMP (brouillards -	5 mg/m3	CA QC OEL (2022-04-13)

		la poussière inhalable)		
		TWA (Brouillard)	1 mg/m3	CA BC OEL (2024-09-17)
		TWA (Fraction inhalable)	5 mg/m3	ACGIH (2013-03-01)
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8	TWA (Brouillard)	5 mg/m3	CA AB OEL (2009-04-30)
		STEL (Brouillard)	10 mg/m3	CA AB OEL (2009-04-30)
		VEMP (brouillards - la poussière inhalable)	5 mg/m3	CA QC OEL (2022-04-13)
		TWA (Brouillard)	1 mg/m3	CA BC OEL (2024-09-17)
		TWA (Fraction inhalable)	5 mg/m3	ACGIH (2013-03-01)

Mesures d'ordre technique : Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Protection des mains
- Matériel : Caoutchouc nitrile
- Délai de rupture : > 10 min
- Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 240 °C Méthode: coupelle ouverte
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable

Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	32 mm2/s (40 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	< 0.001 hPa (20 °C)
Densité	:	0.86 g/cm3 (20 °C)
Densité relative	:	0.864 (20 °C) Substance de référence: Eau La valeur est calculée.
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Autres informations		
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Point de sublimation	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Pas de dangers particuliers à signaler.
Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter	:	Pas de conditions à remarquer spécialement.
Matières incompatibles	:	Pas de matières à signaler spécialement.
Produits de décomposition dangereux	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 BPL: oui
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5.53 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 BPL: oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation de la peau
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
BPL	:	oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation de la peau
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Durée d'exposition	:	48 h
Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
BPL	:	oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques	:	Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL	:	non

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro	:	Remarques: Donnée non disponible
Génotoxicité in vivo	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Mutagénicité sur les cellules germinales - Evaluation	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : - Fertilité -

Pas toxique pour la reproduction
- Tératogénicité -

Aucun effet sur ou via l'allaitement

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : - Fertilité -

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les microorganismes	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 51 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Donnée non disponible
Elimination physico-chimique	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Biodégradabilité	:	Résultat: non dégradable rapidement Biodégradation: 31 % Durée d'exposition: 28 jr

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Biodégradabilité	:	aérobique Inoculum: boue activée Résultat: Pas rapidement biodégradable Biodégradation: 1 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B BPL: oui

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: > 6
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5.2 - 10.82

Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Substance PBT non classée Substance VPVB non classée

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA-DGR
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Listes canadiennes

Aucune substance n’est soumise à une déclaration de nouvelle activité significative.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

ACGIH	:	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	8 heures, moyenne pondérée dans le temps

CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	:	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MERCOSUR - L'Accord pour la Facilitation du Transport de Marchandises Dangereuses; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision	:	2026-03-20
Format de la date	:	aaaa/mm/jj

|| Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.